



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2020-161

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture

65-2020-12-28-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Bénédicte MARTINEAU sous-préfète de Bagnères de Bigorre (3 pages)	Page 3
65-2020-12-28-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 7
65-2020-12-28-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN sous-préfet d'Argelès-Gazost (3 pages)	Page 10

Préfecture

65-2020-12-28-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Madame Bénédicte MARTINEAU sous-préfète de
Bagnères de Bigorre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature
à Madame Bénédicte MARTINEAU
sous-préfète de Bagnères de Bigorre**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre;

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de M. Didier CARPONCIN, directeur de service, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argeles-Gazost ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAU, architecte et urbaniste en chef de l'État détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères de Bigorre, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale :

1°/ en matière de police générale :

- ordre, santé et sécurité publics :
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L. 511-2 et L. 511-3 du code de la sécurité intérieure,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

- circulation : Les autorisations et récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des EPCI en cas de refus du maire ou du président,
- les arrêtés et les certificats de paiement relatifs à la DETR (BOP119).

3°/ en matière d'administration générale :

signer les récépissés de déclaration d'association,

4°/ en matière d'élections :

- enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 354):

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet,
- constater et signer le service fait.

7°/ en matière d'espaces protégés :

- signer tous documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, la délégation de signature sera exercée par M. Didier CARPONCIN sous -préfet d'Argelès-Gazost.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Mme Bénédicte MARTINEAU, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances, documents, au cours des permanences qu'elle sera amenée à effectuer au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les actes relevant :

1°/en matière de police générale :

- signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1^{ère} catégorie et dérogations.

- signer les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

• **2°/en matière d'administration générale:**

- signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, à l'exception des arrêtés ayant un caractère réglementaire et les circulaires et instructions générales.

- signer les récépissés de déclarations d'associations.

3°/en matière d'élections :

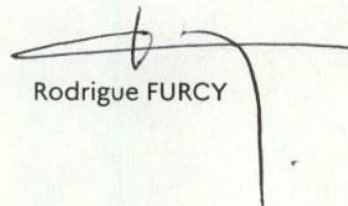
enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales.

Article 6 : Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre et M. le sous-préfet d'Argeles-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 28 décembre 2020

Le préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture

65-2020-12-28-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Sibylle SAMOYAULT secrétaire générale de la préfecture
des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à
Mme Sibylle SAMOYAUULT,
secrétaire générale de la préfecture
des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire , en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre;

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de M. Didier CARPONCIN, directeur de service en qualité de sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT, architecte et urbaniste en chef de l'État détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de signature est donnée à compter du 28 décembre 2020 à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et l'ensemble des mesures à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à Mme Sibylle SAMOYAUULT pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

- les mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Chartes de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

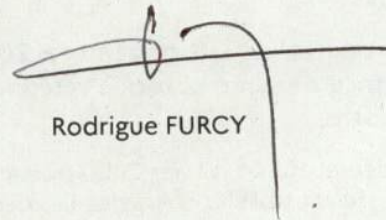
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Didier CARPONCIN, sous-préfet d'Argelès-Gazost et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères de Bigorre.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 25 août 2020, portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture, est abrogé ;

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères de Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes le 28 décembre 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Rodrigue FURCY

Préfecture

65-2020-12-28-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Monsieur Didier CARPONCIN sous-préfet
d'Argelès-Gazost



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature
à Monsieur Didier CARPONCIN,
sous-préfet d'Argelès-Gazost**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu le décret du 24 janvier 2020 portant nomination de M. Didier CARPONCIN, directeur de service, en qualité de sous-préfet, sous-préfet d'Argeles-Gazost ;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire , en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier CARPONCIN, sous-préfet d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics :*
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-2 et L. 511-3 du code de la sécurité intérieure,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public:

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

● *circulation :*

- les autorisations et récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,
- l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des EPCI en cas de refus du maire ou du président,
- les arrêtés et les certificats de paiement relatifs à la DETR (BOP119).

3°/ en matière d'administration générale : signer les récépissés de déclaration d'association ;

4°/ en matière d'élections : enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales ;

5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement ;

6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 354) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet,
- constater et signer le service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, sous-préfet d'Argelès-Gazost, la délégation de signature sera exercée par Mme Bénédicte Martineau, sous-préfète de Bagnères de Bigorre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à M. Didier CARPONCIN, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances, documents, au cours des permanences qu'il sera amené à effectuer au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

1°/en matière de police générale :

- signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1^{ère} catégorie et dérogations,
- signer les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/en matière d'administration générale :

signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception :- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des circulaires et instructions générales.

3°/en matière d'élections :

enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales ;

4°/en matière financière et comptable :

signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane CAYREY, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra LAVIGNE, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes relevant :

1°/en matière de police générale :

signer les convocations, comptes-rendus et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1^{re} catégorie et dérogations ;

2°/en matière d'administration générale :

signer les récépissés de déclarations d'associations ;

3°/en matière d'élections :

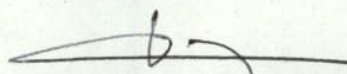
enregistrer les déclarations de candidatures pour les élections municipales ;

Article 6 : Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet d'Argeles-Gazost et Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 28 décembre 2020

Le préfet,



Rodrigue FURCY